

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVILLE

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 17

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 29/08/2025

Date d'affichage : 04/09/2025

**L'an deux mil vingt cinq, le deux septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de THIBERVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Guy PARIS.**

**Étaient présents :** M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROQUELLE, M. José VAREA NAVARRO, Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Philippe AMPOULIE, Mme Denise GONTHIER, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, Mme Virginie THIERRY, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, Mme Delphine PHILIPPE, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

**Étaient absents excusés :** M. Christian BEAUDOIN.

**Étaient absents non excusés :** M. Stéphane GAMBIER, Mme Aurélie BLONDEL.

**Procurations :** M. Christian BEAUDOIN en faveur de M. Michel BREQUIGNY.

**Quorum :** Majorité des membres en exercice atteinte : 16

**Secrétaire :** M. José VAREA NAVARRO.

**OBJET : Partenariat avec la société Economie d'Energie pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie**

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

La société Economie d'Energie dont le siège social est situé 6 rue Fructidor à SAINT-OGEN-SUR-SEINE propose de verser une prime pour les travaux de performance énergétique réalisés par la commune sur ses bâtiments.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE à la société EDE par convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (par 17 Voix Pour) décide :

- d'accepter les termes de la convention pour la valorisation des CEE,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaire à chaque demande de subvention à la société EDE de SAINT-OGEN-SUR-SEINE.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de EVREUX et publication par voie d'affichage le 04/09/2025

Pour extrait certifié conforme  
Le secrétaire de séance, M.  
José VAREA NAVARRO.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Guy PARIS

